



VILLE DE SAINTE ANNE

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU

LUNDI 19 FEVRIER 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} délibération Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-3 ;

Vu la délibération n° 7 en date du 21 février 1997, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Sainte-Anne ;

Vu la délibération n° 13 en date du 24 novembre 2004, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la délibération n° 14 en date du 8 juillet 2015 validant le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 7 en date du 9 mars 2016 précisant les objectifs poursuivis par le PLU ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L123-6, L123-19 et L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération n° 7 du 9 mars 2016 fixant les modalités de la concertation ont été remplies ;

Considérant que les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- Revalorisation du territoire : les Grands-Fonds ;
- Revalorisation du territoire : centre-ville ;
- Revalorisation du territoire : autres secteurs comme Maudette, Bois Jolan bassin cannier, Galbas ;
- L'accessibilité et les cheminements doux ;
- Le gabarit des bâtiments sur le boulevard et le front de mer ;
- Environnement, aménagement et développement ;
- Zonage : zone naturelle, agricole, urbaine ;
- Zonage : lotissements et constructions sauvages ;
- Zonage : déclassement, indivision, servitude ;
- Sécurité et circulation routières ;

- Dossier disponible en mairie en fonction de l'avancée du projet (évaluation, diagnostic et PADD).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (échange contradictoire) :

- Possibilité d'écrire au maire sur supports papier et numérique,
- Site internet de la ville,
- Site internet dédié au PLU,
- Rencontre du Maire, de l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens pour toutes personnes qui en formulera la demande,
- Réunions publiques avec la population ou plusieurs ateliers thématiques ;

DECIDE :

Article 1.-

DE TIRER le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 2.-

D'ARRÊTER le projet du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sainte-Anne tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément aux articles L153-14 et R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 3.-

DE SOUMETTRE le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Anne conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-13, et plus précisément les articles L153-16 et L153-17 pour avis aux :

- Personnes publiques associées ;
- Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- Associations agréées qui ont demandé à être consultées.

Article 4.-

DIT que le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Anne :

- Sera soumis, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, à enquête publique dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans le délai de trois mois en application des articles R153-4 et R153-6 ;
- Tenu à la disposition du public en mairie ;
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois (article R153-3 al 2).

Article 5.-

DONNE tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

LE MAIRE

 Christian BAPTISTE